



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_06_003

**Nombre de conseillers en
exercice : 14**

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation :
21/06/2024

Date d'affichage :
21/06/2024

**OBJET : Indemnité prime de
licenciement et de congés
payés et compensation
heures récupérables**

L'an deux mille vingt-quatre
le vingt-sept juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY.
Messieurs BAILLY, BONNOT, LEFEVRE, PERRIER, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur RAGOBERT.

Absents : Madame LE BEUF, Messieurs BARRÉ et IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables
aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non
complet,
Vu l'avis du Conseil Médical, prononçant l'inaptitude physique définitive d'un agent
à l'exercice de ses fonctions,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide d'octroyer à tout agent licencié pour inaptitude physique définitive :
- une prime de licenciement,
- une prime de congés payés au cas où l'agent n'a pu solder ses congés
pour cause de maladie,
- une compensation des heures récupérables qui seront rémunérées en
heures complémentaires si l'agent est à temps non complet et en
heures supplémentaires si l'agent est à temps complet.

Fait à Nançay, le 28 juin 2024

La secrétaire

le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 28 juin 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :